



PLENIERE DU 18 OCTOBRE 2010

RAPPORT « PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE – PROLONGATION DE LA CHARTE »

Intervention de Véronique Bérégovoy, Vice-présidente au développement durable

Monsieur le Président, cher(e)s collègues,

Document de référence pour les orientations et les actions mises en œuvre par le Parc pour la période 2012-2023, la future Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande est actuellement l'objet d'une large concertation.

Pour faire écho aux propos de Jean-Pierre Girod, président du Parc, qui conduit cette démarche participative de construction avec succès, il s'agit de faire de notre Parc, un territoire partagé : « le Parc naturel régional des Boucles de Seine Normande est avant tout le Parc de ses habitants ».

Forts de cette exigence de co-construction, associant signataires de la charte, partenaires, acteurs et habitants de l'ensemble du territoire, les pilotes de cette révision ont convenu d'un calendrier qui exige aujourd'hui de demander auprès de l'Etat une prolongation de la Charte actuelle. Nous ne pouvons qu'approuver et appuyer cette demande.

Dans notre région, le Parc constitue un poumon vert, un territoire d'expérimentation reconnu, mais il est aussi le garant de l'équilibre dans l'aménagement de nos territoires.

Or ces territoires sont aujourd'hui au cœur de projets d'aménagement d'ampleur comme le Grand Paris ou la ligne grande vitesse. Certains y voient une opportunité et peuvent être amenés à classer dès lors la future Charte du Parc dans la catégorie des risques, de par sa

force prescriptive. De la même manière que certains dénoncent le classement des Boucles de Seine, sous le prétexte non avénu, qu'il empêcherait tout nouveau projet.

En réalité, en définissant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et en proposant un inventaire du patrimoine naturel du territoire indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, la Charte nous enjoint d'inscrire nos réflexions sur l'aménagement de nos communes, sur la destination de nos espaces dans une démarche globale et nous oblige à penser la protection des milieux naturels non comme une mise sous cloche mais bien comme un élément constitutif du développement de nos territoires.

Les PLU, POS, schéma directeurs et autres SCOT doivent être compatibles avec les orientations de la Charte du PNR.

Plusieurs des communes et des groupements de communes du territoire du Parc sont en processus d'élaboration ou de révision de leurs outils de planification et de leurs documents d'urbanisme.

Les SCOT seront donc finalisés avant l'adoption de la nouvelle Charte.

Face à ces décalages des calendriers, nous devons dès lors collectivement anticiper la future Charte et être exigeants quant à nos stratégies d'aménagement, pour que les objectifs de protection et les orientations du Parc demeurent ambitieux.